

A.L.A.E
Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
Elémentaire (2023-2024)

Dans le courant de l'année, de manière habituelle ou occasionnelle, votre enfant sera placé sous la responsabilité du personnel municipal d'encadrement : de 7h à 8h20, de 11h30 à 13h35 (pause méridienne) et de 16h35 (gratuit jusqu'à 17h) à 19h.

Il est impératif de **retourner cette fiche au secrétariat de Mairie.**

✂.....

Enfant :

Nom..... Prénom.....
Date de naissance.....
Classe.....

Responsable de l'enfant :

Nom..... Prénom.....
Adresse.....
N° de téléphone.....

AUTORISATION PARENTALE
Valable pour l'année scolaire 2023 / 2024

Je soussigné(é),.....
responsable de l'enfant.....
autorise mon fils, ma fille à participer aux activités de l'A.L.A.E.
J'autorise les animateurs à prendre toute mesure nécessaire concernant la
sécurité de mon enfant, en cas d'incident ou d'accident.

A, le
(signature)

cadre de reportages ayant trait à l'ALAE (droit à l'image).